

Séance ordinaire du 14 décembre 2020

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi quatorze décembre deux mille vingt à dix-sept heures six, par visioconférence et à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Dominic Deslauriers,

directeur général adjoint – développement durable, Gaétan Drouin, directeur général adjoint – services de proximité, Matthieu Boivin, directeur du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2020-12-35

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 14 décembre 2020.

CE-2020-12-36

Approbation du procès-verbal des séances des 7 et 8 décembre 2020

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 7 et 8 décembre 2020.

CE-2020-12-37

Addenda à la convention pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques effective depuis le 1^{er} juillet 2017 à intervenir avec la Commission scolaire des navigateurs et autres et modification de contrat

[Document d'aide à la décision APP-2020-159](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'addenda à la convention pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques effective depuis le 1^{er} juillet 2017, et ce pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 30 juin 2037, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2020-159, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à cet addenda, à ce contrat et à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier le contrat pour la part des frais de maintenance et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant ses installations, attribué par la résolution CV-2012-07-00, à la Commission scolaire des navigateurs, au montant de 297 047,42 \$, avant TPS et TVQ, étant donné que cette modification constitue un accessoire au contrat accordé et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci, suivant les motifs contenus en annexe à cette fiche de prise de décision.

CE-2020-12-38

Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation

[Document d'aide à la décision DEV-2020-147](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2020-147, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à cet avenant, à ce contrat et à la présente résolution.

CE-2020-12-39

Vente du lot 1 963 962 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 1 963 880 et 6 324 194 de ce cadastre à Immobilier QCMW s.e.c. (terrains situés sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas), acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux sur une partie des lots 1 963 962 et 1 963 880 de ce cadastre, affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de lots et octroi d'une option d'achat pour une partie du lot 6 338 079 de ce cadastre
[Document d'aide à la décision DEV-2020-139](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'accepter l'offre d'achat d'Immobilier QCMW s.e.c. portant sur une partie du lot 6 324 194 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2020-139;
- d'accepter l'offre d'achat d'Immobilier QCMW s.e.c. portant sur le lot 1 963 962 de ce cadastre et sur une partie du lot 1 963 880 de ce cadastre, et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux sur une partie des lots 1 963 962 et 1 963 880 de ce cadastre, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à ces transactions à être assumés par Immobilier QCMW s.e.c.;
- d'affecter un montant de 196 084 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels, situés dans les zones et parcs industriels et le solde du produit net de la vente à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique;
- de confirmer que ce lot et ces parties des lots ne sont plus affectés à l'utilité publique conditionnellement à leur vente.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder à Immobilier QCMW s.e.c. une option d'achat sur une partie du lot 6 338 079 de ce cadastre, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, d'autoriser le directeur de la Direction du développement économique et de la promotion à signer cette option d'achat et, s'il y a levée de l'option par le bénéficiaire dans le délai imparti, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur.

CE-2020-12-40

Vente d'une partie du lot 6 338 079 du cadastre du Québec à Immobilier QCMW s.e.c. (terrain situé sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot
[Document d'aide à la décision DEV-2020-148](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'accepter l'offre d'achat de Immobilier QCMW s.e.c. d'une partie du lot 6 338 079 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2020-148;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à cette vente et à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Immobilier QCMW s.e.c;
- d'affecter un montant de 200 195,82 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels, situés dans les zones et parcs industriels et le solde du produit net de la vente à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique;
- de confirmer que la partie de ce lot n'est plus affectée à l'utilité publique conditionnellement à sa vente.

CE-2020-12-41

Programmation partielle des travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023*
[Document d'aide à la décision GEN-2020-119](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé l'ensemble des 5 années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 jointe en annexe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions

de coûts des travaux admissibles.

CE-2020-12-42

Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation du nombre de logements autorisé dans la zone H0223, rue du Frontenac, secteur Saint-Nicolas) et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-129](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, décrétée par le conseil de la Ville conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-129 ;
- d'adopter le Second projet de règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, avec changements par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-05-68. Ce Second projet de règlement a pour objet de permettre dans la zone H0223 les classes d'usages H10 Habitation multifamiliale isolée de 7 à 19 logements et H10 Habitation multifamiliale isolée de 20 à 28 logements et de prévoir les normes applicables à ces classes d'usages. Les changements apportés par rapport au Projet de règlement consistent à retirer les dispositions ayant pour objet d'agrandir la zone H0227 à même une partie de la zone H0221 et de créer la zone H0237 à même une partie de la zone H0221 et d'autoriser dans cette nouvelle zone les habitations bifamiliales isolées et trifamiliales isolées ;
- de décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce Second projet de règlement, est maintenue conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 ;
- de décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

CE-2020-12-43

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 17.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
